

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2009

FACILITER LE MAINTIEN ET LA CRÉATION D'EMPLOIS - (n° 1664)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Tian et Mme Dalloz

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , sauf s'il s'agit de créer des activités bénéficiant ou pouvant bénéficier directement aux titulaires du revenu de solidarité active ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place du RSA est un sujet d'inquiétude pour les collectivités territoriales, tout particulièrement pour les conseils généraux. Aussi, les groupements d'employeurs peuvent être un outil efficace de création d'activités.